



---

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 6 avril 2024 à 09h00  
Salle du conseil

---

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **24 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2024**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

#### **24 - 1 Budget primitif 2024 - Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023**

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif définitif de l'exercice 2023 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 5 230 046,45 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 13 503 137,15 euros, et un solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 353 351,97 euros faisant donc apparaître un besoin de financement de 3 876 694,48 euros à couvrir par le résultat de fonctionnement de clôture.

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- investissement : 3 876 694,48 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 9 626 442,67 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation par anticipation du résultat de la clôture de l'exercice 2023 du budget principal.

## **24 - 2 Approbation du budget primitif de l'exercice 2024**

Le budget primitif constitue le document budgétaire principal de la collectivité. Il fixe les enveloppes de crédit permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il vous est proposé d'approuver les propositions budgétaires présentées dans le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville.

Les propositions budgétaires sont également exposées et commentées dans la note annexée au présent rapport.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire M57 prévoit la possibilité d'autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section

d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget principal de la ville de Bondy pour l'année 2024, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses et se présente de la manière suivante :

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	113 997 665,21	105 190 220,74
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	818 998,20	-
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		9 626 442,67
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		114 816 663,41	114 816 663,41

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 987 721,00	30 864 415,48
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 341 072,94	4 694 424,91
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	5 230 046,45	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		35 558 840,39	35 558 840,39
TOTAL			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>150 375 503,80</b>	<b>150 375 503,80</b>

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57.

### **24 - 3 Approbation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) - Budget primitif 2024**

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En nomenclature comptable et budgétaire M57, les autorisations de programme sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Le vote d'une ou plusieurs opérations en investissement n'est possible que sur les opérations de dépenses et permet une fongibilité des crédits au sein de l'opération quelle que soit la nature comptable. Les opérations suivies en AP/CP sont définies comme suit :

- 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics,
- 1002 : Opérations du programme PRU Aménagement,
- 1003 : Opérations du programme PRU Equipement,
- 1004 : Opérations du programme Voie,
- 1005 : Opérations du programme Tzen.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au regard du budget primitif de l'exercice 2024, il apparaît nécessaire de prévoir des crédits de paiement 2024 sur les programmes suivants :

- « 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics » de + 7 520 000 euros déclinés comme suit :

<b>Programme BATPUB : AP 2013 1</b>	<b>Crédits de paiement 2024</b>
GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	5 900 000 €
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	700 000 €
MARCHE SUZANNE BUISSON	750 000 €
RENOVATION HOTEL DE VILLE	170 000 €
<b>Total</b>	<b>7 520 000 €</b>

Le montant total du programme reste inchangé.

- « 1004 : Opérations du programme Voie » de + 306 700 euros déclinés comme suit :

<b>Programme VOIE : AP 2013 3</b>	<b>Crédits de paiement 2024</b>
ECLAIRAGE PUBLIC	286 000 €
PONT DE LA FORÊT	20 700 €
<b>Total</b>	<b>306 700 €</b>

Le montant total du programme reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les ajustements portant sur les crédits de paiements des programmes « 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics » et « 1004 : Opérations du programme Voie ».

#### **24 - 4 Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

Chaque année, le conseil municipal fixe le taux des taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 3,9%, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 45 M€.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'était effective depuis 2020 que pour 80% des contribuables. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Suite à cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau qu'en 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15%,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,50%.

## **24 - 5 Actualisation des tarifs municipaux 2024-2025**

Les prestations proposées par les services municipaux font l'objet de tarifs, régulièrement actualisés. Dans ce rapport, sont ainsi présentées les propositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Compte tenu de l'évolution des prix à la consommation et de la nécessité de conserver et d'élever, dans l'intérêt des Bondynois, la qualité des services publics, il est recommandé :

- une hausse générale des tarifs non réglementés de 4 % ;
- une hausse spécifique de 8 % pour le secteur de la restauration, du fait notamment des évolutions tarifaires prévisionnelles des prix de cession des repas du SIPLARC (supérieurs à 25 % pour l'année 2024).

Les tarifs en matière de stationnement (voirie et parkings), approuvés par délibération du 20 janvier 2024, n'évoluent pas.

Les principales modifications tarifaires au titre de l'année 2024 se déclinent comme suit :

- Jeunesse : hausse de 4 %
- Maisons de quartier : hausse de 4 %
- Portage de repas : hausse de 8 %
- CMS : application des tarifs réglementés sauf pour certaines prestations lesquelles connaîtront une hausse de 4 %
- Culture : hausse de 4 %
- Éducation : hausse générale de 4 % avec des ajustements spécifiques aux accueils du matin, du soir et aux mercredis
- Roussines : reconduction de la mise à disposition du centre de vacances avec une hausse de 4 % sur les tarifs
- Restauration municipale : hausse de 8 % sur toutes catégories confondues
- Mise à disposition de salles : hausse de 4 % avec une simplification de la tarification
- Droits sur l'espace public (voirie) : hausse des tarifs de 4 %
- Reprographie et Documentation : hausse de 4 % dans la limite des tarifs réglementés
- Cimetière : hausse de 4 % sur les tarifs selon les durées de concessions

Ces ajustements sont nécessaires pour maintenir la qualité de nos services publics et répondre efficacement aux besoins de nos citoyens.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs communaux tels que présentés dans les tableaux joints au présent rapport, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **24 - 6    Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 4 mars 2024 et fixation du FCCT au titre de l'exercice 2024**

L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « *est institué au profit de chaque établissement public territorial (EPT) un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement* ».

Il est composé de plusieurs fractions, dont une première fraction composée elle-même de deux parts :

- une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par l'EPT. Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'évolution des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ce qui portera cette fraction du FCCT à 10 795 546 euros soit + 2.4% par rapport à 2023.
- une deuxième part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT. La commune devra donc contribuer à hauteur de 372 532 euros pour cette part contre 371 605 euros en 2023.

Par ailleurs, il est également composé d'une fraction dite « transfert », correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour un montant total de 401 842 euros.

Le rapport de la CLECT, présenté chaque année, établit ainsi le FCCT que la Ville doit verser à l'EPT Est Ensemble à 11 569 919 euros. Ce dernier a été approuvé le 4 mars 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 4 mars 2024, annexé au présent rapport, qui définit le montant du FCCT dû par la ville de Bondy.

## **24 - 7    Convention de subvention relative à la remise en état du système de vidéoprotection suite aux violences urbaines dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

La vidéoprotection constitue un outil essentiel dans la lutte contre le sentiment d'insécurité et le maintien de la tranquillité publique sur le territoire communal.

Son déploiement vise à dissuader les actes délictueux et à favoriser la réappropriation positive de l'espace urbain pour une pérennisation de sa tranquillité.

En juin 2023, la ville de Bondy a été le théâtre de violences urbaines ayant entraîné des dommages considérables, notamment sur son système de vidéoprotection. Ces actes de vandalisme ont mis en péril la fonctionnalité et l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Consciente de l'importance cruciale de rétablir rapidement et efficacement le système de vidéoprotection, la municipalité a effectué une demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) exceptionnel déclenché suite aux événements de violences urbaines.

La subvention a été accordée à hauteur de 57% des dépenses estimées, soit un montant total de 24 196 euros. Cette subvention permettra de couvrir une partie substantielle des frais engagés pour la remise en état du système de vidéoprotection, garantissant ainsi la sécurité et le bien-être des Bondynois.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de financement annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette subvention.

## **24 - 8 Convention d'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH - Camille Claudel "Ecole du Stade"**

La ville de Bondy est engagée dans un programme de renouvellement urbain d'envergure visant à transformer en profondeur la commune à travers des opérations d'aménagement et de rénovation. Dans cette optique, la rénovation du patrimoine éducatif a été identifiée comme une priorité.

Dans le cadre de ce programme, la Ville a entrepris la construction du groupe scolaire « Camille Claudel - École du 21ème siècle ». Ce projet comprend notamment la construction de 29 classes (17 élémentaires et 12 maternelles) et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il s'inscrit dans le schéma directeur de rénovation des écoles de la Ville, garantissant une vision stratégique à long terme en matière de capacité d'accueil des écoles maternelles et élémentaires.

Les écoles maternelle et élémentaire ont été provisoirement établies au stade Léo Lagrange dans le but de faciliter les travaux de construction et d'assurer la sécurité tant des enfants que du personnel pendant la durée des aménagements sur le site principal. Ce site désignée sous l'appellation de Camille Claudel – École du stade. Le déplacement des élèves s'est avéré indispensable afin de permettre la création de nouvelles salles de classe, impactant de facto les activités périscolaires et l'ALSH.

L'établissement scolaire du stade accueille actuellement un effectif de 226 enfants et des initiatives sont mises en œuvre en vue d'améliorer les conditions d'accueil, particulièrement en ce qui concerne les équipements et l'accessibilité destinée aux enfants en situation de handicap, tout en tenant compte des besoins spécifiques des jeunes enfants.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a sollicité des financements externes, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour l'ALSH, qui a accordé une subvention à la municipalité à hauteur de 10% des dépenses estimées, soit un montant total de 300 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de financement annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette subvention.

## **24 - 9     Protocole d'accord transactionnel entre la société Guilbert et la ville de Bondy**

Signé le 27 novembre 2019, le marché n°197101 d'entretien ménager des bâtiments communaux, dont était titulaire la société Guilbert, est arrivé à échéance, après avenant de prolongation de trois mois, le 31 mars 2024.

Ce marché comportait trois lots, tous exécutés par la société Guilbert :

- le lot n°1 : travaux d'entretien ménager dans les établissements scolaires les centres de loisirs et les locaux de la petite enfance ;
- le lot n°2 : travaux d'entretien ménager dans les autres bâtiments communaux administratifs culturels sportifs et à caractère éducatif et social ;
- le lot n°3 : nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux.

Comme tous les marchés arrivant à expiration, il a fait l'objet, au cours de l'année 2023, d'une évaluation de l'opportunité de le relancer dans le même format.

En janvier 2024, la Ville a ainsi décidé, après analyse approfondie des conditions d'exécution des prestations passées et des différents scénarios envisageables au regard des ressources notamment humaines disponibles, de lancer un nouveau marché mais avec un périmètre différent.

Seules en effet les prestations dévolues aux lots 2 et 3 du marché de 2019 ont été intégrés dans le marché 2024. Les prestations de travaux d'entretien ménager dans les établissements scolaires les centres de loisirs et les locaux de la petite enfance, correspondant au lot n°1 du marché de 2019, ont été internalisées. Ce sont donc désormais les services de la ville qui assurent ces missions.

Le nouveau marché a été attribué, après mise en concurrence et décision de la commission d'appel d'offres, à la société Guilbert. Son exécution commence le 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'internalisation d'une partie importante des prestations du marché de 2019 a été cependant contestée par la société Guilbert, laquelle a fait valoir que l'absence de reprise de son personnel affecté au lot n°1 – 60 salariés seraient concernés –, l'a placée dans une situation financière et sociale extrêmement difficile. Elle affirme envisager un plan de sauvegarde de l'emploi d'une durée prévisionnelle de quatre à six mois.

La société Guilbert considère ainsi que la décision d'internaliser les prestations sans reprise du personnel lui cause un préjudice financier et social.

Il est vrai, en effet, que dans les marchés publics d'entretien et de nettoyage, un prestataire succédant à un autre est obligé de procéder à une reprise du personnel. Or, tel n'est pas le cas, en l'espèce, puisque les prestations ne sont pas confiées à un autre prestataire mais internalisées.

En réponse à ces demandes, la Ville, soucieuse à la fois de préserver l'emploi local et d'éviter tout litige à venir avec la société Guilbert sur le caractère obligatoire ou pas de la reprise du personnel, a proposé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel afin de mettre fin définitivement au différent.

Au terme de négociations longues et complexes, les deux parties sont parvenues à un accord. Il est ainsi proposé dans le protocole d'accord transactionnel

annexé au présent rapport de verser la somme totale et forfaitaire de 337 202,00 euros à la société Guilbert, en réparation de l'ensemble des préjudices causés par la décision d'internalisation. Le détail de cette somme est fourni dans le protocole.

En contrepartie de cette somme, la société Guilbert, outre le renoncement à toute procédure contentieuse à venir, s'engage à soutenir ses salariés à travers des mesures de reclassement et d'accompagnement social.

Le protocole prévoit notamment la mise en place d'un comité de suivi des reclassements des personnels sur la base de réunions trimestrielles auquel la Ville sera représentée par sa direction générale et sa direction des ressources humaines.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature par le Maire du protocole d'accord transactionnel annexé au présent rapport.

## **24 - 10 Participation financière à l'installation d'une motorisation de portail pour l'année 2024**

La collectivité lance actuellement de nouvelles modalités de stationnement permettant d'assurer une meilleure rotation des places sur le territoire communal, limitant ainsi la cogestion urbaine du centre-ville et de l'espace public.

Dans un souci de sécurité de la circulation et du stationnement sur l'étendue du territoire de la Ville, et afin d'inciter les Bondynois à stationner à l'intérieur de leur propriété, la collectivité souhaite mettre en place une participation financière à destination des particuliers et des copropriétés, dans le cadre de l'installation d'un système de motorisation électrique de leur portail ou de leur garage donnant sur la rue.

Cette mesure doit permettre d'inciter les Bondynois à stationner au moins un de leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété, d'autant que l'installation d'un portail électrique présente dans bien des cas un confort dans son utilisation, ainsi qu'un gain de place et de temps.

Cette aide concernerait à la fois l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques donnant directement sur la voie publique,

pour les particuliers et les copropriétés à hauteur de 40% du montant TTC des travaux de motorisation, et dans la limite d'un montant forfaitaire de 500 euros. Le budget alloué pour cette action au titre de l'année 2024 est de 30 000 euros.

Une seule aide pourra être attribuée par adresse et foyer fiscal résidant, exception faite des copropriétés bénéficiant de plusieurs entrées distinctes, qui pourront se voir attribuer 2 participations financières maximum, et l'aide devra être sollicitée dans les trois mois au maximum après l'achat et l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques. Elle ne concerne que les usagers résidant dans une zone de stationnement payant ou réglementé.

Enfin, l'aide sera versée après instruction d'un dossier de demande de financement, vérification (de la recevabilité et de la conformité de la demande) et constatation sur place par un agent municipal de l'installation du dispositif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'instauration d'une participation financière à l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques pour l'année 2024,
- approuver les conditions d'octroi et d'attribution proposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation financière.

## **24 - 11 Mise à jour du régime indemnitaire**

La refonte du régime indemnitaire constitue l'un des principaux axes de la politique RH de la collectivité. Concomitamment à l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026, elle s'est dans un premier temps traduite, depuis 2020, par une révision et une remise à niveau afin de favoriser l'attractivité sur certains métiers.

La collectivité s'attache désormais à poursuivre sa modernisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des parcours professionnels et de reconnaissance de l'engagement des personnels.

Cette démarche s'articule pour les deux prochaines années autour de trois priorités :

- La mise en œuvre d'un régime indemnitaire conforme à la réglementation applicable, et ce afin de sécuriser la situation de plusieurs centaines d'agents percevant depuis 2017 des primes sans base légale,
- La mise en œuvre d'une politique de rémunération adaptée aux exigences de maintien du pouvoir d'achat du personnel avec le maintien de l'enveloppe budgétaire affectée au versement de la prime exceptionnelle versée en fin d'année 2023,
- La modernisation du régime indemnitaire et la mise en œuvre d'une politique de rémunération attractive, lisible et équitable, à la fois adaptée aux enjeux de maintien du pouvoir d'achat mais également de valorisation des personnels le plus méritants.

S'agissant du régime indemnitaire, la Direction des Ressources Humaines a conduit, à la suite de l'analyse effectuée par la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives relatives à la gestion communale pour la période 2016-202, une étude approfondie sur les conditions de versement des primes versées aux agents.

Cette étude a confirmé le caractère irrégulier de plusieurs primes et indemnités (part variable de la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi 84-53, indemnités de nettoyage de vêtements instaurée par délibération du 30 mars 2017, indemnités pour travaux insalubres et salissants...), lesquelles doivent être requalifiées dans le cadre du RIFSEEP et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) afin de pouvoir être versées aux agents.

Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal d'adopter les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal, détaillées dans le règlement du régime indemnitaire annexé à la présente délibération, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2024, et, par conséquent, d'abroger toutes les dispositions antérieures au 1<sup>er</sup> mai 2024, relatives au régime indemnitaire.

## **24 - 12 Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France**

Créée par la Région en 2019, la centrale d'achat régionale d'Île-de-France constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics d'Île-de-France.

Il est proposé à la Ville d'adhérer à cette centrale d'achat, à travers la signature de la convention annexée au présent rapport.

L'adhésion est gratuite. Elle permettrait, selon les besoins de la commune, de se fournir à des tarifs avantageux en évitant de surcroît les procédures souvent longues et complexes des marchés publics.

Plus précisément, les services proposées par cette centrale d'achat consistent en :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Les produits et prestations sont nombreux et variés : produits d'entretien, solutions d'impression, papeterie, défibrillateurs, denrées alimentaires, contrôles techniques obligatoires, mobilier scolaire et informatique, cybersécurité.

La convention d'adhésion est établie pour une durée indéterminée. Les parties peuvent y mettre fin à l'issue de la durée des marchés passés par la centrale d'achat, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **24 - 13 Convention de partenariat entre la société "Achets Groupé" et la ville de Bondy**

La société EMENDI, exerçant ses activités sous le nom commercial « Achets Groupé » propose à destination des collectivités territoriales des prestations d'accompagnement au lancement et l'attribution de marchés de fourniture

d'électricité et de gaz d'une part, et de vélos à assistance électrique d'autre part. A la différence des groupements de commande classiques, les clients finaux ne sont pas des collectivités mais les habitants, qui à travers des appels d'offres groupés, peuvent bénéficier de tarifs préférentiels.

De nombreuses collectivités ont déjà fait appel à la société EMENDI (région Île-de-France, région Hauts-de-France, Cœur d'Esonne Agglomération, ville de Maubeuge,...).

Dans le cadre de cette prestation, une convention de partenariat doit être conclue entre les parties pour une durée de 6 mois, laquelle pourra être renouvelée ou prolongée. A travers cette convention, la Ville donnerait mandat à la société pour organiser l'opération d'achat groupé d'énergie et de vélos à assistance électrique.

Achetons Groupé s'engage à accompagner la Ville dans l'organisation de l'opération et notamment dans la réalisation du marketing digital et des appels d'offres.

En contrepartie de cette prestation, la Ville devra verser la somme de 8 000 euros HT, soit 9 600 euros TTC, à la société EMENDI.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, annexée au présent rapport, entre la société EMENDI-Achetons Groupé et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **24 - 14 Reprise de la compétence "cimetière" et révision statutaire du Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP)**

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

En vertu de l'article 2.3 de ses statuts, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux articles L. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le SIFUREP assure actuellement, depuis son siège (Paris 12ème), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse, seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré, lequel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité qui nécessite une surveillance sur place. Il est donc préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetière exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts du syndicat.

## **24 - 15 Adhésion au SIFUREP de la Commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires"**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la commune d'Auvers-sur-Oise a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le comité du SIFUREP a, par délibération n°2023-12-40, approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent également se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au syndicat.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

## **24 - 16 Avis sur la dérogation au repos dominical dans les établissements de vente au détail pendant la période du 15 juin au 30 septembre 2024**

L'article 25 de la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permet au préfet de tout département qui compte en son sein des communes d'implantation des sites de compétition des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité de ces sites, « *compte tenu des besoins du public résultant de l'affluence exceptionnelle attendue de touristes et de travailleurs [...], d'autoriser un établissement de vente au détail qui met à disposition des biens ou des services à déroger à la règle du repos dominical prévue à l'article L. 3132-3 du même code en attribuant le repos hebdomadaire par roulement, pour une période comprise entre le 15 juin 2024 et le 30 septembre 2024* ».

Cette autorisation préfectorale ne peut être accordée qu'après avis du conseil municipal de la commune concernée, de l'organe délibérant de l'Établissement Public Territorial dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations

professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées.

Cette dérogation vaut exclusivement pour les commerces de détail. Elle ne peut jouer au profit des commerces de gros et des établissements de e-commerce.

La dérogation au repos dominical est mise en œuvre dans l'établissement sous réserve du volontariat du salarié, dans les conditions prévues à l'article L. 3132-25-4 du code du travail. De plus, le salarié peut revenir à tout moment sur sa décision de travailler le dimanche, à condition d'en informer par écrit son employeur en respectant un délai de dix jours francs.

Enfin, le salarié bénéficie des contreparties définies à l'article L. 3132-27 du code précité, de sorte que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, lequel est accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce que le Préfet de la Seine-Saint-Denis autorise tout établissement de vente au détail qui met à disposition des biens ou des services, situé sur le territoire de la ville de Bondy et qui en ferait la demande, à déroger à la règle du repos dominical pour la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre 2024.

#### **24 - 17 Cession par la ville de Bondy d'une emprise de terrain nu de 3844 m<sup>2</sup> localisée sur le centre de vacances communal de Roussines**

La ville de Bondy est propriétaire, sur la commune de Roussines dans l'Indre, d'une parcelle cadastrée A n°1319 d'une superficie de 56 530 m<sup>2</sup>. Ce terrain, localisé au sein du lieu-dit Le Pré Neuf, avait été acquis en 1955 pour les besoins du centre de vacances scolaires Le Pêcheur.

La commune de Roussines envisage aujourd'hui de développer un projet de logements pour personnes âgées. C'est pour ce projet qu'elle a fait part à la ville de Bondy de son intérêt pour l'acquisition d'une emprise de 3 844 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle de 56 530 m<sup>2</sup>.

Ainsi, par courrier en date du 8 décembre 2022, la ville de Bondy a donné son accord de principe pour céder une partie de ce terrain.

Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par le cabinet de géomètre CADexperts le 10 juillet 2023 afin de créer la parcelle de 3 844 m<sup>2</sup>, désormais cadastrée à la section A n°1344, laquelle sera cédée à la ville de Roussines.

Les 2 collectivités ont convenu de réaliser cette vente au prix de 11 532 euros, soit 3 euros du m<sup>2</sup> de terrain nu, et tous les frais d'acte à établir seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que la cession n'entravera pas les activités du centre de vacances.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la ville de Roussines d'un terrain de 3 844 m<sup>2</sup> représentant la parcelle cadastrée à la section A n°1344, située à Roussines au lieu-dit Le Pré Neuf, au prix de 11 532 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville.

#### **24 - 18 Rétrocessions de voies et de résiduels fonciers entre Immobilière 3F et la ville de Bondy à l'euro symbolique - Secteur Gaston Defferre**

Dans le cadre de la convention partenariale relative au projet de rénovation urbaine de la ville de Bondy en date du 6 novembre 2006, la rue Gaston Defferre a été requalifiée et un parvis a été créé devant l'entrée de la Poste.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière sur ce secteur afin de mettre en corrélation les usages et les propriétés. Ainsi, les espaces et voies publics doivent être rétrocédés à la ville de Bondy afin de les classer dans le domaine public communal.

Cette régularisation foncière entre Immobilière 3F et la ville de Bondy concerne précisément les parcelles suivantes :

- AB n°141 (2462 m<sup>2</sup>) et AB n°142 (181 m<sup>2</sup>), d'une superficie d'environ 2643 m<sup>2</sup>, représentant une partie de la rue Gaston Defferre et un espace piétonnier situé en face de la Poste.
- le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble qui consiste en un terrain situé avenue Henri Barbusse porté au cadastre de Bondy à la section AB n°143 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>. Ce volume, de forme irrégulière, est composé de différentes fractions superposées communicantes entre elles et comprenant : une fraction de base 2a de 141 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée bas, une fraction de base 2b de 143 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée haut et une fraction de base 2c de 137 m<sup>2</sup> environ au premier étage et surfonds. Le volume 2 correspond au parvis de la poste.

Par voie de rétrocession foncière, les parcelles AB n°141 et AB n°142 ainsi que le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble doivent être rétrocédées à la ville de Bondy à l'euro symbolique.

Cette cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation de la part des domaines au titre de l'avis du 2 mars 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la ville de Bondy de plusieurs emprises foncières, deux emprises d'une superficie d'environ 2 643 m<sup>2</sup> issues des parcelles AB n°141, AB n°142 et le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes qui consiste en un terrain porté au cadastre de Bondy à la section AB n°143 d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> appartenant à Immobilière 3F au prix total de un euro,
- de prononcer le classement de ces terrains dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville.

## **24 - 19 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bondy et l'EPT Est Ensemble au profit de la SPL RESILIENCE & INNOVATION concernant l'opération de renouvellement urbain dit « La Noue Caillet » à Bondy**

Le quartier de la Noue Caillet, situé dans le secteur nord-ouest de la ville de Bondy, est un secteur marqué par sa proximité avec des infrastructures de transports telles que l'autoroute A3 et l'échangeur du Pont de Bondy. Fortement minéralisé, ce quartier nécessite un désenclavement et une dé-densification afin de permettre la renaturation de ses espaces ainsi que son appropriation par les habitants.

Le constat de ces difficultés et un patrimoine immobilier vieillissant ont amené la Ville et l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble à l'inscrire dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

L'intention de cette démarche commune est de restaurer l'attractivité résidentielle de ce secteur par la requalification de l'offre de logement, accentuer la diversification de ce parc de logements, renforcer la création d'équipements publics de proximité inhérents à la densification de ce quartier, et requalifier les espaces collectifs extérieurs en privilégiant la création d'un fort patrimoine arboré en cœur d'îlot.

La ville de Bondy et l'EPT Est Ensemble ont choisi de confier ce projet de requalification de cœur de quartier à la SPL RESILIENCE & INNOVATION en tant que concessionnaire d'aménagement.

Cette opération nécessitant la réalisation de travaux portant notamment sur des ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, il convient de procéder à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ces équipements au profit de la SPL RESILIENCE & INNOVATION.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexée au présent rapport, entre la ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et la SPL RESILIENCE & INNOVATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce transfert de gestion.

## **24 - 20 Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Bondy**

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par la ville de Bondy, assurent pendant la journée un accueil collectif régulier et occasionnel des enfants domiciliés sur la commune.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, ainsi que plusieurs autres textes, ont fait évoluer les modalités d'accueil du jeune enfant. L'organisation et le fonctionnement des structures doivent alors être modifiés en conséquence.

Ainsi, le règlement de fonctionnement des multi-accueils et les protocoles (hygiène, santé, sécurité, sortie...) de la ville de Bondy ont été modifiés afin de répondre aux évolutions demandées. Les modifications sont les suivantes :

- le taux d'encadrement (1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs et 1 professionnel pour 6 en âge mélangés) et la capacité d'accueil est propre à chaque structure (88 enfants pour le multi-accueil Arc-en-ciel, 60 pour la Cabane des petits, 25 pour l'Île des enfants et 18 pour la Ronde des enfants) ;
- des solutions d'accueil adaptées à tous les profils de parents (parents en insertion professionnelle, parents ayant un enfant en situation de handicap ou d'affection chronique, parents en situation de monoparentalité) ;
- la mise en place d'un référent de santé et accueil inclusif ;
- l'application d'une facturation en accueil occasionnel en cas de réservation non honorée et/ou du non respect du délai de prévenance ;
- la facturation au quart d'heure et non à la demi-heure afin de répondre au plus près aux besoins des familles et aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les modalités de paiement (plus d'encaissement sur site) ;
- le nombre d'enfant autorisés par professionnel (éducateur de jeune enfant, auxiliaire de puéricultrice, CAP petite enfance) lors d'une sortie extérieure ;
- la protection des données personnelles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et ses protocoles de la commune de Bondy, annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **24 - 21 Convention d'adhésion et de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy**

La ville de Bondy souhaite renouveler son adhésion à l'association « Villes des Musiques du Monde » qui regroupe un réseau d'acteurs locaux ayant pour objet l'organisation d'événements artistiques autour des musiques et des danses du monde.

L'association anime ce réseau ainsi qu'un ensemble d'activités et d'actions éducatives autour de créations artistiques allant jusqu'à la diffusion locale et internationale de spectacles en direction des pratiques amateurs et professionnelles.

Villes des Musiques du Monde propose des actions déclinées en trois axes :

- école des musiques du monde (fabrique orchestrale adultes et junior dans 7 villes),
- jeune public (notamment la Cité des Marmots),
- festival Villes des Musiques du Monde et soutien à la création.

Une convention d'adhésion et de partenariat entre l'association et la Ville, annexée au présent rapport, a pour objet de :

- définir les conditions de l'adhésion au réseau Villes des Musiques du Monde,
- préciser l'engagement de la ville de Bondy et les modalités d'organisation des actions : accueillir un spectacle du festival, assurer un suivi itératif des actions et co-construire le projet culturel et éducatif de l'association,
- fixer les moyens dont la mutualisation des outils de communication : promouvoir les actions et le festival, faire figurer les logos sur les supports, diffuser le matériel de communication, mettre à disposition des supports promotionnels.

La convention prévoit le règlement par la Ville de la somme de 1 582,50 euros TTC au titre de l'adhésion au réseau animé par l'association Villes des Musiques du Monde.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la ré-adhésion de la ville de Bondy à l'association Villes des Musiques du Monde, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **24 - 22 Convention de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy dans le cadre de la Cité des marmots**

La ville de Bondy souhaite renouveler sur son territoire l'action culturelle intitulée « Cité des Marmots » pilotée par l'association Villes des Musiques du Monde qui regroupe un réseau d'acteurs locaux ayant pour objet l'organisation d'événements artistiques autour des musiques et des danses du monde.

La Cité des Marmots offre aux enfants un espace d'éveil au spectacle vivant, de découverte des cultures du monde et d'apprentissage de la musique par le chant. L'évènement s'articule autour d'un parcours vocal, d'un parcours culturel et éducatif, et de restitutions sur scène où sont conviées les familles.

Chaque édition est créée en étroite collaboration avec des artistes porteurs d'une tradition musicale venue d'ailleurs qu'ils transmettent et partagent avec les enfants.

Le montant total de prestation est de 4 000 euros TTC pris en charge à hauteur de 50% par l'établissement public de territoire Est Ensemble. La convention prévoit donc le règlement par la ville de Bondy de la somme de 2 000 euros à l'association.

La mise en œuvre de cette action nécessite la signature d'une convention de partenariat, laquelle est annexée au présent rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **24 - 23 Subvention exceptionnelle pour une aide humanitaire aux populations civiles de Gaza**

Déclenchée à la suite des attaques meurtrières commises le 7 octobre 2023 par le Hamas contre des civils israéliens, la guerre dans la bande de Gaza se poursuit depuis désormais plusieurs mois entraînant des conséquences tragiques.

Les habitants de Gaza doivent en effet faire face à une catastrophe humanitaire exceptionnelle. Selon les estimations de l'UNICEF, le bilan au 20 mars 2024 serait de 31 923 personnes décédées, dont plus de 5 350 enfants et au moins 3 250 femmes. Par ailleurs, environ 74 096 personnes seraient blessées, dont un nombre important d'enfants.

Dès la fin du mois d'octobre 2023, la France a envoyé une aide humanitaire d'urgence au profit des Palestiniens vivant dans la bande de Gaza (denrées alimentaires, matériel médical, tentes,..). Elle continue, à intervalle régulier, à larguer de l'aide humanitaire.

Dans ce contexte et en cohérence avec la position de l'Etat, la ville de Bondy souhaite également se mobiliser et apporter une aide financière exceptionnelle afin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations civiles de Gaza.

Agence de l'ONU, impartiale et dont l'expertise est reconnue, l'UNICEF a lancé un appel aux dons afin de répondre aux besoins vitaux des populations et en particulier des enfants. Elle mène en effet depuis le début du conflit des actions en faveur des habitants de Gaza et en fait régulièrement le bilan sur son site internet. A cet égard, elle y indique que les réserves s'épuisent en raison notamment de l'accroissement des besoins des populations.

A titre d'information, le FACECO, fonds géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et habituellement utilisé par Bondy pour contribuer financièrement à des opérations humanitaires à l'étranger (Ukraine, Libye, Turquie, Maroc), ne propose pas à ce jour de compte dédié au conflit israélo-palestinien.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'UNICEF.

## **24 - 24 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

La ville de Bondy compte un tissu associatif local dense avec plus de 250 associations actuellement répertoriées. La municipalité est en lien régulier avec 150 d'entre elles. Ces associations qui agissent dans des domaines très divers (culture, sport, solidarité, santé, éducation) contribuent à la cohésion sociale et à la participation citoyenne du territoire.

La richesse et la diversité associative locale ressortent en particulier chaque année lors du forum des associations où plus de 90 associations locales s'investissent.

Depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix de soutenir pleinement la vie associative. Elle met en œuvre un accompagnement qui permet au monde associatif d'évoluer et de mettre en œuvre ses actions, notamment par la mise à disposition de moyens matériels (salles, cars, barnums, impressions d'affiches et de flyers...). Elle accompagne également financièrement les associations à travers des subventions de fonctionnement visant à leur permettre de réaliser leurs projets et/ou de contribuer à une action ponctuelle.

Cet accompagnement traduit pleinement la volonté municipale de rechercher en permanence une plus grande efficacité et réactivité dans les soutiens directs ou indirects apportés aux associations.

Les montants suivants sont proposés :

<b>ASSOCIATIONS SOLIDARITÉ/SANTÉ</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSÉES</b>
AMICALE UNLI LE POTAGER	500,00 €
APLS LE LIEN SOCIAL	5 000,00 €
ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ	500,00 €
ATLACE	600,00 €
BAN BE NGOH NE (B2B)	1 000,00 €
BLANQUI SOCIAL CLUB	4 500,00 €
BONDY EN COMMUN	3 000,00 €
BONDYNAMIQUE	1 000,00 €
CŒUR 100 FRONTIÈRE	500,00 €
CŒUR DE CHARITÉ	500,00 €
CULTURES DU CŒUR	500,00 €
ÉDUCATION POUR TOUS	3 000,00 €
ÉPICERIE BONDY SOLIDARITÉS	2 500,00 €
ÉPICERIE SOCIALE DE LA FRATERNITÉ	2 500,00 €
ESPOIR BONDY	2 500,00 €
GEBRIL UN GESTE DU CŒUR	2 500,00 €

KNF SOLIDARITÉ	1 000,00 €
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	3 000,00 €
LA MARMITE	7 000,00 €
LE ROCHER OASIS DES CITES	6 000,00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
LES CHEMINS DU CŒUR	5 000,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	2 000,00 €
LES SENIORS DE BONDY	1 500,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH)	500,00 €
RAYONS DE SOLEIL	2 000,00 €
SECOURS POPULAIRE COMITE DE BONDY	1 500,00 €
UFC QUE CHOISIR	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 100,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSÉES</b>
APEC	1 000,00 €
AUX JARDINS DE BONDILLY	500,00 €
AYIBO	1 000,00 €
BONDY SON CHÊNE ET SES RACINES	5 000,00 €
BULLE D'OX	1 500,00 €
CENTRE DE RECHERCHE POUR LES ÉCHANGES ET LA SOLIDARITÉ (CRES)	500,00 €
CITES MUSICALES DE BONDY	7 500,00 €
CPI2R	3 500,00 €
DOKONON	1 000,00 €
GWADARO	1 500,00 €
LA RAVI	500,00 €
LES AMIS DE L'AFRIQUE (ADA)	1 500,00 €
LIENS ET CULTURES	2 000,00 €
NEW INDIAN STYLE	500,00 €
SERBIE BONDY	1 000,00 €
T2H	5 000,00 €
UFAC 93	1 000,00 €
URBANATION	4 000,00 €
VIRASAT-E-PUNJAB	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000,00 €</b>

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de soutenir les 47 associations présentées ci-dessus au titre de l'année 2024 par l'octroi de subventions d'un montant total de 102 100 euros,
- de préciser que les dépenses seront imputées sur le budget 2024.

## **24 - 25 Attribution des subventions aux associations sportives bondynoises pour l'année 2024**

La ville de Bondy s'est toujours impliquée pour faciliter la pratique du sport dans sa globalité. De par ses valeurs intrinsèques, le sport participe activement à la construction et l'épanouissement de chaque Bondynois quel que soit son âge, son quartier ou son milieu social.

La Ville compte aujourd'hui une dizaine d'équipements sportifs structurants (stades, gymnases, dojo, halles de tennis...), des équipements de proximité ainsi que plus d'une trentaine d'associations et de sections sportives. Le nombre d'adhérents dans les clubs bondynois est désormais proche voire supérieur au nombre d'avant la crise sanitaire. Ces chiffres témoignent de la vitalité et du dynamisme de la vie sportive bondynoise.

Les enjeux de la pratique sportive sont beaucoup plus larges et les clubs doivent répondre à de nouvelles exigences de leurs adhérents en proposant de nouvelles activités.

Afin de renforcer cette démarche et de pérenniser le fonctionnement des associations, la municipalité soutient cette année encore 21 associations sportives à la fois sur leur fonctionnement, pour l'organisation de tournois ou de championnats, mais aussi et surtout sur des projets comme les stages sportifs, le développement de la pratique féminine, la mise en place de nouveaux créneaux pour le sport santé, le sport handicap ou adapté...

L'attribution des subventions aux associations sportives en 2024 est marquée par le renforcement du soutien aux associations permettant de diversifier l'offre sportive sur Bondy.

Les montants suivants sont proposés :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
1ère Compagnie d'arc	2 000 €
3 B Event	3 000 €
ABCEV	1 000 €
Association Bondynoise Baby Judo (A.B.B.J.93)	12 000 €
Association Jeunesse Sportive de Bondy (A.J.S.B)	22 000 €
Association Sportive de Bondy (A.S.B)	600 000 €
Association Sport Solidarité Bondynoise (A.S.S.B)	500 €
Bondy Académie	10 000 €
Bondy Académie Sport Escrime (B.A.S.E)	45 000 €
Bondy Badminton Club 93	9 000 €
Bondy vadrouille	1 500 €
Chris Fight	12 000 €
Cercle Karaté Français (C.K.F)	26 000 €
Dynamik	6 000 €
Kiwi Wood	12 000 €
Racing Club Bondy Sport et Solidarité	6 000 €
Sport dans la Ville	45 000 €
Top Sport	1 000 €
United Fitness Diversity	1 000 €
Vélo Club de Bondy	500 €
Yoga et occident	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>816 500 €</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- de soutenir les 21 associations sportives qui ont fait une demande de subvention au titre de l'année 2024 par l'octroi d'aides financières d'un montant total de 816 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'installations sportives et de locaux avec les associations sportives.

## **24 - 26 Convention de jumelage entre les villes de Roussines, Saint-Benoît du Sault et Bondy**

Bondy est une ville attachée aux opérations de coopération décentralisée. Celle que nous évoquons en cette séance du conseil municipal revêt un caractère particulier.

En effet, il s'agit, cette fois, d'approuver la convention de jumelage tripartite entre la commune de Bondy et les communes de Roussines et Saint-Benoît du Sault, situées dans le département de l'Indre.

Bondy entretient avec ces deux communes une relation de plusieurs décennies. On ne compte plus les Bondynois qui ont séjourné dans le centre de vacances de Roussines, dont notre ville est propriétaire, dans le cadre de classes vertes, d'une colonie de vacances, d'un événement associatif ou de séjour familial. Sans compter le Prieuré dont elle était autrefois propriétaire à Saint-Benoît du Sault. Une amitié de longue date unit ainsi nos communes, et se développe encore depuis trois ans avec une recherche d'échange économique, culturel, et un travail commun sur les axes de préoccupation communs à tous, tels que les enjeux de développement durable ou de rencontres intergénérationnelles.

Bondy tient à son centre de Roussines et souhaite lui offrir de nouveaux développements. Pour cela, la municipalité a, depuis trois ans, renforcé ses échanges avec les élus des localités indriennes afin d'envisager de nouveaux développements et vocations du site.

Les séjours se sont d'ores et déjà développés, avec plus de mille enfants supplémentaires accueillis durant la belle saison en 2023, mais aussi la nouveauté d'accueil de séjours dans le cadre du Service National Universel.

Les rencontres entre élus se sont multipliées afin de connaître les enjeux communs à tous, et d'avancer ensemble pour offrir de nouvelles opportunités aux habitants de nos trois communes.

Dans cet objectif, Bondy souhaite se jumeler avec les communes de Saint-Benoît du Sault et Roussines.

Les 3 collectivités entendent d'ores et déjà dans le cadre de ce jumelage, et notamment via le comité, des coopérations futures dans les domaines suivants :

- des échanges culturels et artistiques,
- des échanges touristiques et économiques,
- des échanges sportifs,
- des échanges autour du handisport et des politiques inclusives,
- de l'esprit de solidarité des jeunes, une connaissance mutuelle et le soutien à leurs initiatives,
- des échanges autour de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et des énergies renouvelables.

En effet, les trois communes souhaitent allier développement et communication entre leurs populations, afin d'inscrire leurs interactions de longue date dans une convention de jumelage.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'acter la signature d'une convention de jumelage entre les trois communes et la création d'un comité de jumelage aux conditions de la convention annexée au présent rapport.

Le Maire ou son représentant siégera de droit au sein du comité de jumelage.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe d'un accord de jumelage de Bondy avec Roussines et Saint-Benoît du Sault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage entre les trois communes,
- d'approuver la création du comité de jumelage sous la forme d'association et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

## **24 - 27 Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Saint-Denis et approbation de la convention "Projet Oasis"**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Seine-Saint-Denis (CAUE 93) est une association départementale qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des Séquano-Dionysiens. Il apporte notamment à ses partenaires un éclairage technique à

dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La ville de Bondy souhaite à la fois adhérer au CAUE 93 afin de bénéficier, en particulier, d'une mission d'accompagnement dans la réalisation du projet « cour Oasis ».

Ce projet porté par le CAUE 93 vise, dans ses objectifs généraux, à sensibiliser, éduquer et engager les citoyens, petits et grands, dans l'amélioration de leur cadre de vie, avec la volonté de mieux vivre ensemble en préservant l'environnement.

Il cherche à transformer la cour d'école en un lieu reposant et agréable selon trois principes : apporter plus de végétation, plus d'ombre et plus d'eau.

L'accompagnement du CAUE 93 portera en particulier sur deux cours de récréation d'un groupe scolaire à définir.

Le montant de la contribution financière de la ville est de 11 520 euros TTC. Cette contribution comprend l'adhésion annuelle au CAUE 93.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au CAUE 93 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet Oasis, annexée au présent rapport, ainsi que tout document s'y rapportant.